



Skieurs et randonneurs sont appelés à la prudence en Valais, en Suisse centrale et dans les Grisons. -KEY

Alpes toujours sous la menace d'avalanches

MÉTÉO La situation restait «très critique» en de nombreux endroits du pays, jeudi, en raison des vents violents et de la neige tombée en abondance depuis la nuit de lundi à mardi. Tout le Valais présentait un risque d'avalanche

de degré 4 (sur 5). Deux skieurs néerlandais qui ont fait fi des avertissements en se lançant dans du hors-piste ont été emportés par une coulée de neige à Ovronnaz (VS). L'un d'eux est dans un état grave. L'autre est légèrement blessé.

De la coke vendue par kilos en Valais

SIERRE Onze trafiquants de cocaïne ont été arrêtés. Leurs ventes portent sur quelque 5 kg de drogue, a indiqué jeudi la police. L'enquête, menée depuis décembre 2016, a permis l'arrestation de onze dealers d'origine suisse, dominicaine, colombienne et portugaise, qui sévissaient dans la région de Sierre. Une quarantaine de consommateurs de poudre

blanche ont également été dénoncés. Les trafiquants opéraient en trois réseaux séparés. Chacun disposait de sa propre clientèle. Certains prévenus dominicains ont violenté des clients qui tardaient à payer de la drogue fournie à crédit. Deux jeunes revendeurs suisse et portugais ont été dénoncés pour la revente de 600g de drogue. -ATS

Il a rendez-vous avec Berset

Le président de la Confédération Alain Berset rencontrera bel et bien son homologue américain Donald Trump à Davos (GR), durant le Forum économique mondial, qui ouvre ses portes mardi. Les cinq membres du Conseil fédéral présents participeront à une soixantaine de rencontres bilatérales.



Le chauffard

109 km/h

C'est la vitesse à laquelle un automobiliste a été flashé mercredi, alors qu'il roulait à l'intérieur de la localité d'Engwilen (TG). Ce Kosovar de 25 ans a été arrêté peu après à son domicile. Son permis de conduire lui a été retiré.

Homosexualité peu crédible

JUSTICE La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté le recours d'un requérant débouté par la Suisse. Il affirmait que son homosexualité l'exposait à des mauvais traitements s'il était renvoyé vers la Sierra Leone. Pour les juges, les allégations sur son orientation sexuelle sont douteuses. Les magistrats de Strasbourg (F) ont aussi souligné qu'il n'avait pas produit assez d'éléments démontrant qu'il serait exposé à un risque réel dans son pays.

Papa puni pour avoir refusé d'envoyer ses fils à l'église

ZURICH Des écoliers musulmans avaient manqué un cours de chant organisé dans une chapelle. Leur père conteste son amende.

Un père de famille musulman ayant passé toute sa vie en Suisse se retrouve en conflit avec l'école de ses trois enfants. Bien intégré, il explique dans le «Tages-Anzeiger» que ses fils peuvent sans problème visiter une église ou participer aux activités et excursions scolaires, ce que lui-même a fait étant enfant. Quand ses trois enfants ont dû chanter des chants de Noël à l'école, il n'a pas tiqué. Mais qu'ils aient dû le faire dans une église, cela allait trop loin pour le père de 31 ans. Fin 2016, il a demandé une dispense à l'école de ses fils de 5, 6 et 8 ans. On lui a répondu que les élèves devaient

assister à la répétition, mais pas forcément y chanter. Or le jour venu, ils ne se sont pas présentés. Cette absence a valu au papa 500 fr. d'amende de la préfecture.

Le père a fait objection à cette décision sur la base d'un article de la Constitution qui interdit de forcer quiconque à

«accomplir un acte religieux ou à suivre un enseignement religieux». La loi sur l'école obligatoire force par ailleurs l'institution à défendre la liberté de croyance et de conscience, et à prendre en considération les minorités. Le juge a toutefois refusé de rendre un jugement, s'esti-

mant incompetent en la matière. «Le père a vraisemblablement fait appel à la mauvaise instance, analyse Véronique Fontana, avocate. Soit le juge transmet le dossier, ce qu'il ne semble pas compter faire; soit c'est fini, le père devra payer, car il est maintenant hors délai.» -RMF



En classe, les chants de Noël chrétiens peuvent poser problème.

Pesée d'intérêts

Sur ces sujets délicats, ce sont des règles cantonales qui s'appliquent, rappelle Me Véronique Fontana. Il s'agit de faire une pesée d'intérêts entre la liberté de religion et le devoir légal de l'enfant de se rendre à l'école. Dans le canton de Vaud, une personne qui manque à ce devoir pour un enfant dont il a la charge risque jusqu'à 5000 francs d'amende. Mais des dispenses pour les questions confessionnelles sont régulièrement distribuées. A Genève, une brochure sur la laïcité à l'école a pour but de prévenir ce genre de conflits.